

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Partenariat 2025-2027 avec l'agence nationale de développement touristique Atout France

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-4 et L 4221-1,
VU le Code du tourisme,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le règlement budgétaire et financier modifié,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024 relative au partenariat avec l'agence nationale de développement touristique Atout France,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ABROGER

la délibération en date du 5 juillet 2024 en ce qu'elle approuvait le contrat cadre de développement et d'internationalisation du tourisme avec le GIE ATOUT FRANCE et l'agence Solutions&Co ;

D'APPROUVER

le nouveau contrat cadre de développement et d'internationalisation du tourisme avec le GIE ATOUT FRANCE et l'agence Solutions&Co présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble
Contre : Victoria de VIGNERIAL, Gauthier SOUCHET.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs